



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2016

Soixante-dixième session
Point 20 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/472)]

70/197. Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.



Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant sa résolution [69/213](#) du 19 décembre 2014 sur le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable,

Prenant note de la Déclaration d'Achgabat adoptée à la Conférence internationale de haut niveau sur le rôle des couloirs de transport en transit dans la promotion de la coopération internationale, de la stabilité et du développement durable, tenue à Achgabat les 3 et 4 septembre 2014⁷, en coopération avec la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'Union internationale des transports routiers,

Rappelant ses résolutions [55/215](#) du 21 décembre 2000, [56/76](#) du 11 décembre 2001, [58/129](#) du 19 décembre 2003, [60/215](#) du 22 décembre 2005, [62/211](#) du 19 décembre 2007, [64/223](#) du 21 décembre 2009, [66/223](#) du 22 décembre 2011 et [68/234](#) du 20 décembre 2013, sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé,

Rappelant également ses résolutions [57/309](#) du 22 mai 2003, [58/9](#) du 5 novembre 2003, [58/289](#) du 14 avril 2004, [60/5](#) du 26 octobre 2005, [62/244](#) du 31 mars 2008, [64/255](#) du 2 mars 2010, [66/260](#) du 19 avril 2012 et [68/269](#) du 10 avril 2014 relatives à l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, ainsi que la nécessité d'élaborer des plans pour la renforcer dans les couloirs internationaux de transport routier en transit conformément au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020,

Se félicitant de la tenue, les 18 et 19 novembre 2015 à Brasilia, de la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière, pour évaluer les progrès accomplis dans l'application du Plan mondial pour la Décennie d'action et la réalisation des objectifs de la Décennie,

Se félicitant également, à cet égard, de la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière,

Saluant les travaux du Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général sur le transport durable, et attendant avec intérêt la publication d'un rapport sur l'avenir des transports dans le monde,

Reconnaissant l'importance du rôle que des couloirs de transport multimodal et de transit respectueux de l'environnement, sûrs, performants, fiables et d'un coût abordable, propres à assurer efficacement les mouvements de marchandises et de personnes jouent en favorisant une croissance économique durable, en améliorant le bien-être des populations et en renforçant la coopération et le commerce internationaux,

⁷ [A/68/991](#), annexe.

Soulignant la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les infrastructures, les installations et les services de transport et de douane dans les couloirs internationaux de transport et de transit,

Notant l'importance des projets qui sont menés par les cinq commissions régionales des Nations Unies dans le cadre du programme Compte de l'Organisation des Nations Unies pour le développement dans l'optique de créer de plus larges couloirs de transport et de déterminer les infrastructures matérielles et institutionnelles à mettre en place pour les rendre opérationnels,

Consciente qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, et réaffirmant à cet égard que la Déclaration d'Almaty⁸, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁹ constituent un cadre essentiel pour l'instauration de partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

Consciente également de la nécessité de relier l'économie des petits États insulaires en développement au réseau des chaînes d'approvisionnement mondiales et, pour ce faire, de les intégrer aux couloirs de transport multimodal et de transit existants ou nouveaux, et rappelant à cet égard que les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁰ mettent en avant les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement,

Soulignant qu'il importe d'encourager activement le secteur privé à investir, notamment grâce à des partenariats public-privé et à un panachage de dons et de prêts, aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures de communication et des transports multimodaux, tels que chemins de fer, routes, voies navigables, entrepôts et installations portuaires, dans les pays les moins avancés, et rappelant à cet égard que la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹¹ soulignent qu'il faut faire de la construction d'équipements publics dans les pays les moins avancés un domaine d'action prioritaire,

Prenant acte du lancement, le 26 septembre 2015, du Partenariat mondial pour le transport durable établi par l'Union internationale des transports routiers et le Pacte mondial et notant, à cet égard, la mission et les objectifs de ce partenariat conçu en tant qu'initiative multipartite englobant tous les modes de transport, orientée vers l'action et menée sous l'impulsion des entreprises du secteur,

Considérant qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les partenariats existants sur les questions du transport durable, notamment le

⁸ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.

⁹ Résolution 69/137, annexes I et II.

¹⁰ Résolution 69/15, annexe.

¹¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I et II.

Partenariat mondial pour le transport durable, le Partenariat pour des transports écologiques à faible émission de carbone et le Groupe des Amis du transport durable, continuent de collaborer et de coordonner leur action,

Soulignant également le rôle que jouent, dans la promotion de transports en transit internationaux fluides, les routes et les voies ferrées internationales, les centres logistiques intermodaux et les ports secs, les chaînes logistiques et d'approvisionnement mondiales, l'intégration des modes de transport, les technologies appropriées et l'entretien et l'amélioration des infrastructures,

Soulignant en outre qu'il importe que tous les acteurs du secteur du transport, tous modes confondus, coopèrent en vue de créer et de maintenir des chaînes d'approvisionnement durables, notamment dans les pays en développement, afin d'améliorer l'accès aux marchés et la fiabilité de l'approvisionnement, de renforcer la diversification et la création de valeur ajoutée, d'améliorer la compétitivité des produits de base, de renforcer la chaîne de commercialisation, d'améliorer la structure du marché, d'élargir la base d'exportation et d'assurer la participation effective de toutes les parties prenantes,

Consciente également de l'importance des couloirs de transport et de transit s'agissant de faciliter la jonction entre modes de transport sur les voies de communication nationales, de favoriser les liens entre zones urbaines et zones rurales afin de stimuler la croissance économique aux niveaux local et régional, de promouvoir l'interaction entre les villes, les populations et les ressources, et de faciliter le commerce intra et interrégional,

1. *Estime* qu'il faut poursuivre la coopération internationale pour que les questions relatives aux couloirs internationaux de transport et de transit soient traitées comme un élément essentiel du développement durable ;

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable¹² ;

3. *Invite* le Secrétaire général à continuer de promouvoir et de faciliter la coopération internationale sur les questions du transport durable et encourage à cet égard la poursuite, selon qu'il conviendra, de l'action menée pour renforcer la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine du transport ;

4. *Se félicite* de l'initiative qu'a prise le Secrétaire général de convoquer, à la fin de 2016, une conférence mondiale sur le transport durable et rappelle que la conférence sera financée au moyen de ressources extrabudgétaires ;

5. *Souligne* que les couloirs de transport internationaux devraient être définis, conçus et mis en place en tenant compte de la sécurité et de la protection des usagers des transports ainsi que des avantages compétitifs de chaque mode de transport, tout en répondant aux besoins en infrastructures et en établissant un cadre réglementaire et institutionnel applicable aux services qu'ils fournissent, notamment en ce qui concerne la promotion du dialogue social, de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail ainsi que la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les effectifs ;

¹² [A/70/262](#).

6. *Encourage* les États à envisager d'adopter des technologies à haut rendement énergétique et faible émission de carbone lorsqu'ils améliorent les couloirs de transport et de transit et les infrastructures connexes, et souligne l'importance de ces technologies dans le cadre de la coopération internationale en matière de transports ;

7. *Se félicite* de l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, en particulier la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, l'Union internationale des chemins de fer et le Forum international des transports, dans le cadre de leur mandat respectif, pour créer des couloirs internationaux et régionaux de transport et de transit et les mettre en service ;

8. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales et interrégionales, y compris par l'amélioration des infrastructures de transport, le renforcement des liaisons et la facilitation du commerce et de l'investissement ;

9. *Salue* les initiatives nouvelles et en cours menées pour améliorer les liaisons régionales et interrégionales et les infrastructures de transport, afin de permettre une véritable coopération entre tous les acteurs du secteur des transports et de dynamiser l'économie au service d'un développement durable intégré ;

10. *Demande* aux États Membres et aux organisations internationales et régionales d'encourager encore les parties concernées par la création et la mise en service de couloirs internationaux de transport et de transit à renforcer leur coordination et à accroître la fréquence de leurs consultations périodiques ;

11. *Invite* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions et accords des Nations Unies relatifs au transport et à la facilitation du transit, telles que la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières¹³ ou la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)¹⁴, ou d'y adhérer ;

12. *Souligne* la nécessité de mobiliser, selon qu'il convient, des ressources financières supplémentaires en vue de financer la création d'infrastructures et de services de transport, notamment grâce au recours à des partenariats public-privé, pour parvenir à un développement profitable à tous et durable ;

13. *Engage* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, les institutions financières internationales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et le secteur privé à mieux coordonner leurs efforts et à travailler en collaboration pour mobiliser une aide financière et technique à l'intention des pays afin que tous les acteurs du secteur des transports puissent coopérer pour promouvoir des couloirs de transit multimodal durables.

81^e séance plénière
22 décembre 2015

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1409, n° 23583.

¹⁴ *Ibid.*, vol. 1079, n° 16510.